

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit être un des propriétaires de logements ou locaux commerciaux dans le périmètre de l'Opération de Requalification des Façades délimité ci-contre.

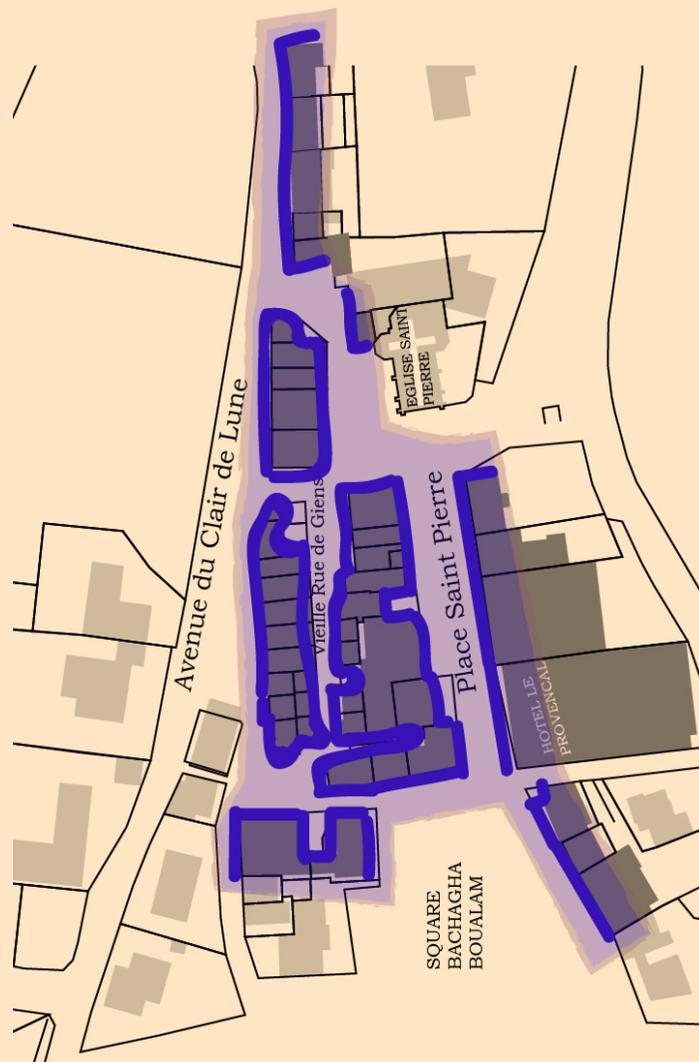
Sont éligibles :

- Les propriétaires privés – personnes physiques ou morales,
- Les copropriétaires représentés par un syndic bénévole / professionnel ou par un mandataire,
- Les mono-propriétaires représentés par un gestionnaire locatif ou en leur nom propre,
- Les usufruitiers ou nus-propriétaires,
- Les personnes physiques ou morales ayant reçu un mandat écrit du propriétaire,
- Les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux.

COMMENT SOLLICITER UNE SUBVENTION ?

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra constituer un dossier à la Maison Coeurs de Ville comprenant entre autres : imprimé de demande de subvention, engagement du demandeur, devis, autorisation d'urbanisme avec fiche de prescriptions délivrée par l'Architecte Conseil de la Maison Coeurs de Ville.

Pour une demande d'enseigne, des pièces complémentaires, précisées lors du dépôt du dossier, seront nécessaires.



Opération de Requalification des Façades du Village de Giens



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

La Ville d'Hyères vous aide à rénover votre façade

INFORMATIONS :

Maison Coeurs de Ville

12 Rue Franklin - 83400 Hyères

04 94 65 24 72

hyerescoeurdeville@vad83.eu

Rendez-vous de proximité sur demande auprès de la Maison Coeurs de Ville

Périmètre de l'Opération de Requalification des Façades du Village de Giens



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS



LES ÉTAPES CLÉS DU DOSSIER DE SUBVENTION :

Contact avec l'équipe d'animation de la **Maison Coeurs de Ville**

Rendez-vous sur place avec l'**Architecte Conseil** et la **Chargée d'études** pour connaître les prescriptions architecturales

Montage du dossier de subvention

Demande de **Déclaration Préalable de travaux** auprès du service Urbanisme de la Commune

Réception de l'**accord de subvention**

Réalisation des travaux

Versement de la Subvention

Attention : votre dossier doit être validé par l'équipe d'animation avant le démarrage des travaux

POUR QUELS TRAVAUX ?

Une façade s'étend du pied de l'immeuble à l'égoût du toit, volige ou génoise incluse. Les façades et pignons concernés sont ceux visibles depuis l'espace public.

Travaux de ravalement :

- Façades sur l'espace public (revêtement de façade tel que les enduits et badigeons, peintures etc.). Les travaux préparatoires sont également subventionnés (décroûtage, nettoyage, reprise de maçonnerie, échafaudages etc.)

- Appuis de fenêtres et seuils
- Zingueries (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins etc.)

Travaux d'intérêt architectural :

Certains travaux spécifiques sont imposés dans une volonté de haute qualité architecturale et de respect des règles d'urbanisme.

- Restauration d'éléments patrimoniaux (décors peints, moulurés ou en pierre, restauration des seuils de portes et fenêtres, chaînes d'angles, etc.),
- Ferronneries
- Nettoyage et remise en peinture de toutes les menuiseries,

- Ouvrages divers de protection et de défense (Barres d'appuis, garde-corps, barreaudage),
- Dépose ou dissimulation d'éléments parasites,
- Maîtrise d'oeuvre.

Liste non exhaustive, se rapprocher de la Maison Coeurs de Ville pour plus de détails.

Travaux de devanture commerciale :

La mise en conformité des devantures commerciales s'accompagne d'une conformité au Règlement Local de Publicité (RLP). Il convient de prendre attache auprès du service commerce de la commune d'Hyères (04 94 00 78 93), pour connaître la réglementation en vigueur concernant les devantures commerciales ainsi que sur les enseignes.

QUELLES AIDES ?

50% du montant HT des travaux subventionnés (plafonnés selon les m² de la façade)

